



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage interministériel

Pôle des politiques publiques Section environnement - guichet unique ICPE

Nevers, le - 3 FEV. 2025

Affaire suivie par : David CLÉMENT
Tél : 03.86.60.71.46.
Courriel : david.clement@nievre.gouv.fr
Decize/Sumiriko/Maj activités/2024/ rép à exploitant

LETTRE RECOMMANDÉE AR :

Monsieur le directeur général,

Par courrier 30 août 2024, vous avez demandé le reclassement des activités de votre société, implantée Usine des Caillots sur le territoire de la commune de Decize.

J'attire votre attention sur le fait que le rapport du 19 août 2024, relatif à l'audit ICPE du site en vue de réaliser le tableau des rubriques ICPE, fait mention de l'utilisation de la version 54 de la nomenclature des ICPE d'octobre 2023, or une version 55, de juillet 2024, est applicable.

Ce rapport indique également que l'audit a mis en évidence le classement en autorisation pour la rubrique 1450 « stockage ou emploi de solides inflammables » avec une quantité de 7,487 tonnes. Je vous précise que, pour une **nouvelle rubrique soumise à autorisation (ici la 1450)**, vous devez déposer un dossier de demande d'examen au cas-par-cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale. Aussi, vous trouverez ci-dessous le lien permettant de déposer votre dossier : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R15289>

Concernant les activités 2663 et 1532, soumises à déclaration, je vous invite à procéder à la déclaration de ces rubriques à l'aide du lien ci-après :
https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1

Par conséquent, dans l'attente de votre dossier d'examen au cas-par-cas, et au vu des renseignements et pièces justificatives fournis, je vous informe que je prends acte que vos installations relèvent désormais des rubriques mentionnées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation	Importance volume d'activité	Régime*
2660.a	Fabrication industrielle ou régénération de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant : a) Supérieure à 10 t/j	50 t/j	A
4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	55 t	DC

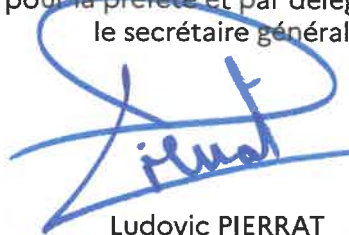
Rubrique	Désignation	Importance volume d'activité	Régime*
2662.2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	400 m ³	D
2910-A2	Combustion 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	< 1 MW	NC
2661-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	< 250 Kg/j	NC
2661-2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	< 2 t/j	NC
2940-2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre étant : b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	4 Kg/an	NC
2564-A2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670.	Changement de procédé de nettoyage. Substitution d'une fontaine à solvant par une fontaine bio	NC
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Une seule grenailleuse de 7,2 KW	NC

Rubrique	Désignation	Importance volume d'activité	Régime*
4140-1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	1,2 tonnes	NC

* E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec Contrôle périodique, D : Déclaration, NC : Non Classé

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Ludovic PIERRAT

Monsieur Stéphane BIREBENT, directeur général
société SUMIRIKO RUBBER COMPOUNDING FRANCE
Usine des Caillots
58300 Decize

Copie à : M. le responsable de l'UiD Nièvre/Yonne DREAL

